

Séance du 17 décembre 2019 à 19 heures 00 minutes
Salle du conseil

Présents :

M. BASRI Brahim, M. BOUCHERAND Alexis, M. BURRIAND Patrick, M. CAMBON Gérard, Mme GUICHARD Marlène, Mme GUIONNEAU Christelle, M. JOLLY Christian, Mme LYONNE Nathalie, M. MATHIEU Christian, M. PICAT Alexandre, Mme ROUQUAIROL Anne-Laure, Mme STUCK Catherine, Mme ZAMORA Ghislaine

Procuration(s) :

Mme SCARINGELLA Véronique donne pouvoir à Mme ZAMORA Ghislaine

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme LUYTON Marjory, Mme SCARINGELLA Véronique

Secrétaire de séance : Mme GUIONNEAU Christelle

Président de séance : Mme ZAMORA Ghislaine

1 - Approbation du compte rendu valant procès verbal du conseil municipal du 5 novembre 2019

Aucune observation n'ayant été formulé concernant le compte rendu du conseil municipal du 5 novembre 2019, le conseil municipal adopte à l'unanimité ce compte rendu

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Exercice budgétaire 2020 - Autorisation budgétaire spéciale - Dépenses d'investissement - Application de l'article L 1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales

Dans le cas où le conseil municipal n'a pas voté le budget avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité à l'exécutif de la collectivité :

Pour la section de fonctionnement :

- De mettre en recouvrement les recettes
- D'engager et liquider les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de fonctionnement de l'année précédente

Pour la section de fonctionnement et d'investissement :

- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget

Pour la section d'investissement :

- D'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En 2019, les crédits ouverts à la section d'investissement, hors remboursement du capital des emprunts, s'élèvent à un montant de :

- 36 300,00 € pour le chapitre 20 "Immobilisations incorporelles"
- 360 632,00 € pour le chapitre 21 "Immobilisations corporelles"
- Soit un total de 396 932,00 €.

Par application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, à l'unanimité le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget à concurrence de 25 % des crédits ouverts en 2019 au titre des chapitres 20 et 21 soit 99 233,00 € dont :

- 9 075 € au titre du chapitre 20
- 90 158 € au titre du chapitre 21

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Plan "écoles" départemental - demande de subvention

L'Assemblée Départementale a adopté en avril 2019, le principe d'affectation d'une enveloppe de 20 M d'euros, dans le cadre d'un plan "écoles", visant à apporter un soutien financière aux communes qui s'engageraient dans des travaux de construction et de rénovation de leurs écoles maternelles et élémentaires, ainsi que des locaux périscolaires comme les restaurants scolaires.

La commune de l'Albenc, soucieuse d'offrir un accueil et des locaux de qualité aux enfants scolarisés dans l'école primaire de la Leze, souhaite inscrire un programme de travaux dans le cadre de ce plan "école".

A ce titre, une rencontre avec la direction de l'école a eu lieu pour dresser un état des lieux des travaux à réaliser, compléter par une visite avec les deux délégués départementaux de l'Education Nationale.

Différents postes de travaux ont été identifiés portant notamment sur :

- La rénovation des peintures et des sols
- La rénovation et/ou le changement des menuiseries
- La mise en conformité et en sécurité du bâtiment en tenant compte des nouvelles obligations réglementaires en matière de confinement
- Des travaux d'étanchéité

Dans le cadre du plan "école", le département apporte son soutien au projet des communes, avec un taux de subvention de 60 % du coût total des travaux (hors taxes).

Le projet pour l'école de l'Albenc a été évalué pour un montant total hors taxes de 100 583,00 €.

Sur cette base, la commune sollicite l'aide du département de l'Isère, dans le cadre de son plan "école" pour un montant de subvention de 60 349 €.

Le même projet fera l'objet du dépôt d'un dossier dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (Etat - DETR).

Après débat, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter le département de l'Isère, dans le cadre du plan "école" pour un montant de 60 349,00 € et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette demande de subvention.
La somme de 60 349,00 € sera inscrite au budget primitif 2020, chapitre 13, article 1323 "Départements".

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Projet de rénovation de l'école primaire de la Leze - Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

Le présent rapport fait suite au rapport n°3, relatif au projet de rénovation de l'école de la Leze et à la demande de subvention auprès du département de l'Isère dans le cadre de son plan "écoles".

Pour rappel, le projet porte sur un programme de travaux pour un montant de 100 583,00 €.

Pour la réalisation de ce projet de rénovation de l'école primaire de la Leze, je vous propose de solliciter l'État dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2020) une subvention au titre de l'axe 2 "Construction et/ou rénovation des équipements scolaires, socio-culturels et sportifs", avec un taux de subvention à hauteur de 20 % du montant hors taxes des travaux programmés, avec un plafonnement des dépenses à 1 M d'euros.

Au vu du montant prévisionnel des travaux (100 583,00 €), le montant de la subvention demandée au titre de la DETR serait de 20 116,00 €.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter l'État pour une demande de subvention à hauteur de 20 116,00 € dans le cadre de la DETR 2020, pour le projet de rénovation de l'école primaire de la Leze et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette demande de subvention.
La somme de 20 116,00 € sera inscrite au budget 2020, chapitre 13, article 1321 "État et autres établissements".

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Parcelle cadastrée B 1157 - ZAE de l'Étournal - Cession à un entrepreneur

La commune de l'Albenc est propriétaire d'une parcelle cadastrée B 1157, d'une surface de 2 161 m², route de l'Étournal. Cette parcelle a été inscrite à l'inventaire départemental des zones humides.

Une étude a été conduite par le cabinet AMETEN en vue de son déclassement des zones humides et permettant ainsi de poursuivre des projets de cession sans compensation.

Avec le rendu de l'étude et la sortie de la parcelle de l'inventaire départemental des zones humides, il est possible d'envisager un projet de cession.

Un entrepreneur de mécanique générale, domicilié sur l'Albenc, mais exerçant son activité dans une autre commune, a comme projet de relocaliser son atelier de mécanique générale sur la commune de l'Albenc.

Ce projet pourrait voir le jour sur l'année 2020.

Dans le PLU en cours, la parcelle est actuellement inscrite en zone Ue (1 225 m²) et en zone N (983 m²).

Dans le futur PLU, la parcelle sera inscrite en zone Ue dans son intergralité.

Même si la zone d'activité n'est pas placée sous la compétence de la communauté de communes de Saint Marcellin - Vercos - Isère, la commune de l'Albenc a sollicité le service de la SMVIC pour avoir une évaluation approximative du coût du foncier, en zone d'activité.

Le prix de cession serait fixé à 15,00 € du m² soit un prix global de cession de 32 415,00 €.

En raison de la nature juridique du ténement objet de la présente délibération (bien du domaine privé de la commune de l'Albenc), la procédure de désaffectation et de déclassement, préalable à la cession, ne s'impose pas en l'espèce.

Après débat, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée B 1157, d'une superficie de 2 208 m²
- De fixer le prix de cession de ladite parcelle pour un montant de 14,00 € du m², soit un prix global de 30 912,00 €
- D'autoriser le maire à procéder à toutes les démarches en vue de l'opération de cession

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Budget Principal 2019 - Fonctionnement - Décision modificatives n°2

Afin d'ajuster l'exécution budgétaire pour la fin de l'exercice 2019, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante, en procédant à la modifications des crédits votés au BP 2019 pour les chapitre 011 et chapitre 012.

	Chapitre	Article	Désignation	Augmentation des crédits votés BP2019	Diminution des crédits votés BP2019
	011	60611	Eau et assainissement		586,12 €
	011	60623	Alimentation		72,83 €
	011	61521	Terrains		1 968,14 €
	011	615221	Batiments		1 500,00 €
	011	615231	Voiries		8 068,95 €
	011	6227	Frais d'actes et de contentieux		2 000,00 €
	011	6232	Fêtes et cérémonies		866,96
	011	6251	Voyages et déplacements		500,00 €
	011	6257	Réceptions		802,37 €
	011	6288	Autres services extérieurs		1 141,32 €
Total	011				17 506,69 €
	012	6332	Cotisations FNAL	18,44 €	
	012	6336	Cotisations CNFPT	586,12 €	
	012	6338	Autres imports et taxes	54,39 €	
	012	6413	Personnel non titulaire	10 037,09 €	
	012	6451	Cotisations URSSAF	5 141,32 €	
	012	6453	Cotisations caisse de retraite	802,37 €	
	012	6455	Cotisations assurances du personnel	866,96 €	
Total	012			17 506,69 €	

Après explications sur les raisons justifiant cette décision modificative (ajustement des crédits relatifs à la masse salariale pour tenir compte des remplacements et renforts sur des postes permanents), le conseil municipal adopte à l'unanimité la présente décision modificative.

La décision sera transmise pour prise en compte à Monsieur le receveur-municipal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Gestion du domaine privé - Cession de la parcelle cadastrée D 1043

Dans le cadre du projet de cession des locaux de l'ancien restaurant "Le Diable au Thym", il avait été convenu, tant dans la promesse de vente que dans l'acte de vente en date du 30 avril 2019, de céder à l'euro symbolique la terrasse attenante au restaurant, comme partie intégrante du bien objet de la vente et à usage unique et exclusif du futur exploitant.

Afin de procéder à la cession de la dite parcelle, conformément à l'article L 3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le conseil municipal, en date du 22 janvier 2019, a prononcé la désaffectation et le déclassement de la parcelle, afin de l'intégrer au domaine privé de la commune.

La vente à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée D 1048 devant intervenir avant le 31 décembre 2019, après débat, le conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération et décide d'approuver la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée D 1048, sise place Jean Vinay, d'une superficie de 48 m², attenante aux parcelles D 482 et D 359, au profit de la SCI "LOUISE", représentée par Monsieur Yann TANNEAU et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les actes afférents à cette cession.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Décision de virement de crédit

Dans le cadre de l'exécution du budget, il est parfois nécessaire d'apporter des ajustements sur les crédits votés, au sein d'un même chapitre budgétaire.

Deux virements de crédits ont été réalisés :

- **Virement de crédit n°1 :**

En l'espèce, il y a lieu d'opérer un virement de crédit au chapitre 20 de la section d'investissement, en créditant de la somme de 4 100,00 € l'article 202 "Frais liés aux documents d'urbanisme" et en débitant du même montant l'article 2031 "Frais d'études".

Ce virement de crédit se justifie par les dépenses inhérentes à la révision du PLU et nécessaire à la mise en place de l'enquête publique (registre dématérialisé, diffusion de l'avis d'enquête publique).

- **Virement de crédit n°2 :**

Ce virement de crédit concerne le chapitre 012, en réalisant les écritures suivantes :

- Au crédit de l'article 6218 "Autres personnels extérieurs" : 1 500,00 €
- Au débit de l'article 6333 "Participation à la formation professionnelle" : 1 500,00 €
- Au débit de l'article 6411 " Personnel Titulaire" : 468,14 €

Les opérations de virement de crédit ne nécessitent pas un vote en conseil municipal mais font l'objet d'un compte-rendu de décision.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 20h05.

Fait à L'ALBENC
Le Maire,

